

Délibération n°D20220130

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Joëlle ISUS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Alain BANQUET

Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
ABSENTS : Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

MOTION DU GROUPE PRIOLEAUD 2020 UNE ENERGIE NOUVELLE SUR L'INSTALLATION D'UN INCINÉRATEUR – TERRITOIRE BERGERACOIS

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, le Président du SMD3 avait relevé, du fait de la réglementation en vigueur¹, la pertinence de disposer d'un incinérateur en DORDOGNE considérant qu'à l'horizon 2035, seulement 10 % des déchets municipaux seront admis en décharge.

Sans remettre en cause les autres pratiques liées à la réduction des déchets engagées sur notre territoire (tri, compostage, ...), il apparaît opportun d'anticiper le traitement des 90 % restant et de mettre les consommateurs devant leurs responsabilités.

Selon les derniers chiffres de l'ADEME, la destination de nos déchets au niveau national se répartit actuellement ainsi :

- Décharges : 36 %
- Incinération : 30 %
- Valorisation matière (recyclage) : 20 %
- Gestion biologique (compostage/méthanisation des déchets organiques) : 14 %.

Cette institution insiste sur le fait que chaque année, en France, un habitant produit en moyenne 261 kg d'ordures ménagères qui grimpe à 586 kg en intégrant en plus des déchets des ménages, ceux des collectivités et des activités économiques et s'établit autour de 4,6 tonnes en prenant en compte les déchets professionnels (BTP, industrie, agriculture, activités de soin).

Considérant ces charges abyssales, Monsieur le Maire insiste sur l'urgence à répondre, à moyen terme à cette situation et souligne qu'au regard des solutions sus-évoquées, l'incinération peut se révéler la mesure la plus appropriée face à l'abandon de la mise en décharge aux nombreux inconvénients (pollution des eaux, impact sur les sols, fermentation, ...).

Ainsi, selon le SMD3 en 2021, près de 44% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), produits sur le territoire, ont été enterrés (115 000 T enfouis sur 262 000 T collectés).

Éprouvée depuis 1876 en Europe, cette pratique s'est modernisée depuis 25 ans en raison de l'application de nombreuses normes européennes liées à la santé et l'environnement et n'est pas contraint par le système d'échanges de quotas d'émissions de CO₂ de l'Union européenne.

En outre, ce processus, destructeur de toutes bactéries, microbes et polluants, permet de produire de l'énergie dont le coût ne cessera de grimper. Ainsi, selon plusieurs études, une tonne de déchets peut en moyenne être convertie en 1,5 MWh de chaleur et 0,7 MWh d'électricité. Adossé à un réseau de chauffage urbain, ce dispositif permettrait de valoriser cette énergie au profit d'infrastructures publiques (HLM, Ecoles, ...) ou privées à connecter, leur offrant une solution garantie et bon marché.

Cette ouverture permettrait au SMD3 de réduire sensiblement la facture réglée par ses usagers, le syndicat bénéficiant de l'application du taux réduit de TVA (5,5%) lié à l'utilisation d'une source d'énergie considérée comme renouvelable et lui éviterait de déplacer/délocaliser une partie des OM produites en DORDOGNE vers une unité plus éloignée et moins moderne, source également d'économie et de réduction d'emprunte carbone.

Cette installation stimulerait également le développement de plusieurs dizaines d'emplois directs, ainsi que le déploiement de filières connexes qui pourraient s'installer sur un des nombreux sites industriels de la Ville. Son montage pourrait s'envisager par le biais d'une délégation de service public qui reste à définir entre partenaires privées et publics afin d'en alléger la charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe d'installation d'un incinérateur sur le territoire de BERGERAC,
- de prendre rang auprès des services de l'État et du SMD3 afin de mener à bien ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté par 23 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON).

7 voix contre (Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 17/11/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 NOV. 2022
et de l'affichage en date du 23 NOV. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Joëlle ISUS



Première Adjointe,

Laurence ROUAN